



Ligue de Côte d'Argent de Pelote Basque

REGLEMENT SPORTIF

Sommaire

2	REGLEMENT SPORTIF.....	3
20	POINTS PARTICULIERS DE LA LCAPB.....	3
21	ENGAGEMENT ET REGLES ADMINISTRATIVES :	3
210	-.....	3
211	-.....	3
212	-.....	3
213	-.....	3
214	SUR-CLASSEMENT DE JEUNE	3
22	REPLACEMENTS ET FORFAITS :.....	3
220	-.....	3
221	-.....	3
222	-.....	4
223	-.....	4
224	-.....	4
225	- CAS D'UNE EQUIPE DECLAREE FORFAIT :	4
226	-.....	4
227	-.....	4
228	-.....	4
23	DEROULEMENT DES PARTIES	4
230	-.....	4
231	-.....	4
232	-.....	5
233	-.....	5
234	-.....	5
235	-.....	5
236	-.....	5
237	- RESULTATS.....	5
237.0	-.....	5
237.1	-.....	5
237.2	-.....	5
237.3	-.....	5
237.4	-.....	5
237.5	-.....	5
237.6	-.....	6
237.7	-.....	6
237.8	-.....	6
237.9	-.....	6

24 JUGES-ARBITRES	6
240 -.....	6
241 -.....	6
242 -.....	6
243 PROTECTION DES JUGES-ARBITRES.....	6
244 RECLAMATION.....	6
25 REMBOURSEMENTS DE FRAIS :	6

2 REGLEMENT SPORTIF

Pour toutes les compétitions organisées par la LCAPB, le règlement sportif en vigueur est le règlement de la FFPB

20 POINTS PARTICULIERS DE LA LCAPB

Pour qu'une compétition organisée par la LCAPB ait l'appellation de championnat de Ligue (avec attribution d'un titre de champion de Ligue), elle devra comporter par série ou catégorie au moins 3 équipes issues de 2 clubs différents.

21 ENGAGEMENT ET REGLES ADMINISTRATIVES :

210 -

A la date limite de l'engagement, seuls les clubs à jour de leur affiliation à la LCAPB pourront engager des équipes avec des joueurs licenciés ou des joueurs en extension de licence validée.

Pour les compétitions se déroulant sur 2 années civiles, les clubs doivent avoir renouvelé leur affiliation et les joueurs leur licence.

211 -

Le montant des engagements et des réclamations sont ceux définis par le Comité Directeur.

212 -

Les présidents de club sont responsables des engagements et du comportement de leurs joueurs.

213 -

Un joueur en extension ne peut participer simultanément à 2 championnats pour une même spécialité et dans la même catégorie ; le joueur appartient au club pour lequel il a fait une extension pour la catégorie de cette spécialité.

214 Sur-classement de jeune

La commission médicale fédérale de la FFPB impose :

- pour un sur-classement simple,

un examen par un médecin du sport, voire, en cas d'urgence et exceptionnellement, par un médecin généraliste.

- pour un double sur-classement, un examen par un médecin fédéral ou dans un centre de médecine du sport.

Le double sur-classement des catégories poussin, benjamin, minime est interdit.

Le Président du club ou le responsable des engagements doit, lors de l'engagement du jeune surclassé, joindre l'autorisation de sur-classement délivrée par le médecin.

22 REMPLACEMENTS ET FORFAITS :

220 -

Les dates et les heures prévues doivent être respectées impérativement.

Il ne peut y avoir de possibilité de report non validé par la commission spécifique.

Si un report est constaté, la sanction est automatique : partie perdue pour l'équipe à l'initiative du report ou pour les 2 équipes si elles se sont entendues.

221 -

En cas de contraintes d'organisation ou de superposition avec une compétition fédérale ou de Ligue, seules la commission spécifique ou la CSG ont le droit de modification des lieux, dates et heures des parties. La compétition fédérale est prioritaire.

222 -

S'il y a un cas de force majeure, avertir : le responsable de la structure (l'installation), ses adversaires ou le responsable du club, le responsable des juges-arbitres, le responsable de la commission spécifique concernée.

223 -

Un joueur d'une équipe ne pourra opérer dans une autre, sauf dans une équipe de la série supérieure, et ce, seulement deux fois, s'il veut rejouer dans son équipe d'origine.

224 -

En cas de non-présence lors d'une partie prévue, l'équipe sera déclarée forfait et éliminée, sauf cas de force majeure (cf. article 443.5 du règlement sportif FFPB).

225 - Cas d'une équipe déclarée forfait :

Application du règlement FFPB (art. 224.5)

Application de la règle spécifique LCAPB suivante : chaque joueur de l'équipe sera individuellement interdit de compétition l'année suivante dans la même spécialité.

Le club sera sanctionné :

Partie perdue (0 à X) X étant la valeur de la spécialité

Tous les résultats de l'équipe sont annulés,

Classement de l'équipe : dernière position,

Descente dans la série inférieure,

En cas de récidive, perte de la place dans la compétition suivante,

Pas de remboursement des frais de déplacement de l'équipe pour l'ensemble de la compétition.

Les décisions seront prises par la Commission spécifique en concertation avec la Commission Sportive Générale.

Eventuellement, les sanctions pécuniaires prévues dans le règlement FFPB pourront être décidées par la Sous - Commission Disciplinaire de la LCAPB.

Dans le cas de location d'installation payante, le créneau réservé par la Ligue et non utilisé sera facturé au(x) club(s) à l'origine du forfait selon le barème financier en vigueur.

226 -

En cas de blessure, il est possible de demander, hors délai, une extension d'un joueur d'un club de la ligue vers le club cible jusqu'à une semaine avant le début de la compétition.

227 -

Dans le cas de force majeure, lorsqu'une équipe constituée de 2 joueurs souhaite présenter 2 remplaçants pour une partie, la partie ne pourra se dérouler qu'après accord préalable de la Commission spécifique et de la Commission Sportive Générale.

228 -

Disposition et sanction financière par rapport à un écart de comportement sportif.

Pour tout dossier instruit par la Commission Sportive Générale pour un écart de comportement sportif, la CSG informera le club concerné par courrier.

Le club devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 30 € auprès de la Ligue.

23 DEROULEMENT DES PARTIES

230 -

Lors de toutes les parties, les joueurs doivent présenter au juge-arbitre leur licence à jour ou exceptionnellement une pièce d'identité.

231 -

Les joueurs doivent avoir une tenue propre, décente et uniforme par équipe : polo blanc ou rouge ou tenue de club (1er nommé tenue de club ou en rouge, 2ème nommé tenue de club ou en blanc) et pantalon blanc. Dans le cas de 2 tenues de club identiques, le 2ème nommé

doit jouer en blanc. Pour les féminines, la jupe est acceptée (tenue homogène pour l'équipe). Ces tenues sont obligatoires dans chaque série et tout au long de la compétition. Un manquement à ce point du règlement sera considéré comme une faute sanctionnable immédiatement (suivant les articles 235 et 236) par le juge-arbitre ou ultérieurement par l'une des 2 commissions (spécifique ou Sportive Générale). Pour les jeunes, le short est toléré uniquement lors des parties de poule pour les catégories poussin, benjamin, minime et cadet.

232 -

Le port des protections oculaires (lunettes) pour toutes les spécialités d'instrument à l'exclusion de la spécialité Gant, ainsi que des casques (jugulaire attachée) pour les spécialités de pelote cuir à l'exclusion de la spécialité Pala, est obligatoire pour tous les joueurs, y compris lors de l'échauffement selon le règlement fédéral en vigueur. Si ce n'est pas le cas, le joueur ne joue pas.

Ces protections doivent être homologuées par la FFPB.

233 -

Les pelotes sont fournies par chaque équipe et présentées au début de la partie au Juge-arbitre (qui les conserve durant la partie).

234 -

Echauffement autorisé, 10 minutes.

La partie démarre immédiatement après le tirage au sort réalisé par le lancé du douro.

235 -

Le non-respect de l'ensemble des dispositions définies ci-dessus entraîne la perte de la partie.

236 -

La Commission spécifique ou la Commission Sportive Générale peut disqualifier temporairement ou définitivement l'équipe fautive.

237 - Résultats

237.0 -

Dès la fin de la rencontre, 1 joueur par équipe doit signer la feuille de résultat de leur partie que le juge-arbitre aura remplie, en particulier lors du dépôt d'une réclamation.

237.1 -

Cette feuille devra être envoyée dès le lendemain dans le cas de présence d'une remarque au responsable de la commission spécifique par le Juge-Arbitre ou le responsable du club d'accueil (faute de présence d'un responsable, c'est à l'équipe vainqueur de transmettre le résultat de la partie). Faute de communication de résultat, une décision sera prise par la commission spécifique.

Pour les jeunes, les résultats sont traités par la CTP.

237.2 -

A l'issue des parties de poule, le classement des équipes sera fait en utilisant les règles de l'article 225.205.2 du règlement général de la FFPB.

237.3 -

Les équipes qualifiées seront communiquées à leur président en début de semaine précédant les phases finales ainsi qu'à la commission communication de la LCAPB.

237.4 -

Le nombre d'équipes concernées pour les montées et descentes dans chaque série sera précisé par la Commission spécifique en début de compétition.

237.5 -

Lors des finales, la remise des récompenses sera faite selon l'appréciation de chaque responsable de commission spécifique.

237.6 -

A la fin du championnat de Ligue, la commission spécifique établira un classement des équipes pour chaque série selon un ordre décroissant. Ce classement permettra d'établir la ventilation hiérarchique des équipes de clubs à l'occasion du championnat de Ligue suivant avec liberté à la commission spécifique d'apprécier une adaptation liée à des conditions particulières. Ce classement servira à l'attribution des places fédérales. Si un club se désiste, la place sera donnée au club qui suit.

237.7 -

Engagement en compétition fédérale

Cas spécifique d'une place fédérale obtenue au niveau supérieur

L'attribution d'une place fédérale obtenue l'année précédente pour le niveau immédiatement supérieur se fera selon le principe suivant : c'est le classement Ligue de l'année en cours qui déterminera par ordre décroissant les places pour la compétition fédérale.

Toute démarche de forfait en compétition fédérale doit obligatoirement être préalablement transmise à la Commission Sportive Générale et en copie au Président de la Ligue.

Les clubs engagés dans des compétitions fédérales doivent communiquer leurs résultats obtenus auprès de la commission spécifique concernée.

237.8 -

Toute demande liée à une compétition de la LCAPB doit être faite uniquement par un Président de club ou son représentant auprès de la Commission spécifique concernée ou de la Commission Sportive Générale.

237.9 -

Chaque responsable de commission spécifique est tenu de communiquer à la Commission Sportive Générale et au Bureau le compte-rendu du déroulement de la compétition, les résultats des finales et le classement général des équipes dans les 10 jours qui suivent les finales de ligue (tableau de bord spécifique). Le bilan définitif de la compétition sera validé par la CSG.

24 JUGES-ARBITRES

240 -

L'organisation de l'arbitrage sera effectuée par la Commission Juges-Arbitres en concertation avec la Commission spécifique.

241 -

Les Juges-arbitres sont désignés par la Commission Juges-Arbitres.

242 -

Les Juges-arbitres doivent se présenter en tenue réglementaire.

243 Protection des Juges-Arbitres

Spécialités de pelote cuir :

- le port du casque est obligatoire dans le cas où il l'est pour les joueurs
- le port des protections oculaires (lunettes) est fortement conseillé.

Autres spécialités : le port des protections oculaires (lunettes) est conseillé.

244 Réclamation

Si une équipe dépose une réclamation, elle doit être annotée sur la feuille de résultat en s'acquittant des frais de réclamation. Ceux-ci seront rendus si la réclamation est acceptée par la Commission Sportive Générale ou le bureau de la Ligue.

25 REMBOURSEMENTS DE FRAIS :

Pour les déplacements au-delà d'un certain nombre de kilomètres, les remboursements de frais kilométriques seront effectués selon les règles établies en Comité Directeur.
